



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 septembre 2016		
Date d'affichage 15 septembre 2016		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme - Contrat de mixité sociale</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,  
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement a renforcé les dispositions introduites par l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain de décembre 2000 en fixant à 25 %, au lieu de 20 %, le taux de logements locatifs sociaux à atteindre d'ici 2025.

Dans ce cadre, des objectifs de production de logements locatifs sociaux sont fixés aux communes par période triennale. Pour la période triennale 2014-2016, l'objectif de réalisation correspond à 25 % des logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A la fin de chaque période triennale, un bilan contradictoire est réalisé entre la commune et l'État. En fonction de ce bilan, la carence de la commune peut être prononcée par arrêté préfectoral. Le prononcé de la carence a pour conséquence le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au préfet pour tous types de biens dès lors qu'ils sont affectés au logement. Des sanctions financières peuvent également être prises à l'encontre de la commune en fonction du nombre de logements manquants et des efforts réalisés pour atteindre les objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune de Sollies-Pont est soumise à l'obligation de production de logements locatifs sociaux. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune comptabilise 458 logements

locatifs sociaux, soit 9,3 %. Pour respecter le taux de 25 %, plus de 1200 logements locatifs sociaux seraient nécessaires.

Concernant la période triennale 2011-2013, l'objectif fixait était de 90 logements locatifs sociaux. 56 logements ont été financés. Pour ce motif, la carence a été prononcée par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014.

Sur proposition des services de l'Etat, la commune s'est portée volontaire pour conclure un contrat de mixité sociale sur la période triennale en cours (2014-2016) et celle à venir (2017-2019) dont l'objectif est de déterminer les modalités de production des logements locatifs sociaux manquants.

Ce contrat de mixité sociale a pour objet de :

- Définir les engagements de la commune,
- Etablir la programmation en logements locatifs sociaux pour les périodes 2014-2016 et 2017-2019,
- Déterminer les modalités de transfert du droit de préemption urbain.

Il est donc proposé d'établir un contrat de mixité sociale.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-5, L. 302-9-1 et suivants ;

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;

VU l'arrêté préfectoral de carence du 24 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune afin de répondre aux besoins de logements de la population et aux obligations légales ;

**CONSIDERANT** la possibilité de conclure un contrat de mixité sociale entre l'Etat et la commune afin de définir les conditions de production des logements locatifs sociaux ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale ci-annexé ;
- **AUTORISE** le maire à signer ce contrat ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 8 SEP. 2016  
et publication ou notification du 15 SEP. 2016





VILLE DE SOLLIES-PONT

## Contrat de mixité sociale

Entre

L'État représenté par le préfet du Var,

et

La commune de Sollies-Pont, représentée par son maire, docteur André Garron

Signataires associés,

Il est convenu ce qui suit

### Préambule

#### Cadre réglementaire

Dans le cadre du bilan triennal 2011/2013, la commune de Sollies-Pont soumise à l'article 55 de la loi « Solidarité Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, a été déclarée en carence, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région PACA, le 24.07.2014, pour non atteinte des objectifs assignés sur la période.

La loi du 18 janvier 2013 relative à « la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », complétée de la loi du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR), modifie les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à la loi SRU et notamment son article 55. Ainsi, au plus tard en 2025, les logements locatifs sociaux devront représenter au minimum 25 % du parc de résidences principales de la commune.

Dans ce nouveau contexte législatif, la commune de Sollies-Pont a un objectif de réalisation de 815 logements locatifs sociaux pour répondre à ses obligations à l'échéance 2025, soit donc, à minima sur les périodes triennales :

2014/2016 : 204 logements sociaux (25 % du nombre de logements locatifs sociaux manquant)  
2017/2019 : 269 logements sociaux (33 % du nombre de logements locatifs sociaux manquant.  
Cet objectif sera révisé pour prendre en compte l'évolution du nombre de résidences principales sur la commune).

L'objectif est donné à titre indicatif et seul l'objectif notifié à la commune au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 sera opposable.

Pour atteindre l'objectif final assigné par la loi, en plus des objectifs triennaux ci-dessus, 25 % des résidences principales nouvelles réalisées devront être consacrées à du logement locatif social.

## Les besoins exprimés sur la commune

Sur la commune de Solliès-Pont, on dénombre 4858 résidences principales au 1/01/2014 et on devrait ainsi posséder 1215 logements locatifs sociaux (LLS). Or, l'inventaire au 1/01/2016 fait état de 458 logements locatifs sociaux en service.

Parallèlement, on dénombre actuellement 353 demandes enregistrées d'obtention d'un logement locatif social sur la commune de Solliès-Pont et 665 sur le périmètre de l'EPCI.

Par ailleurs, on constate les caractéristiques suivantes sur la commune :

- 17,4 % de la population est sous le seuil de pauvreté,
- 55,8 % des ménages ont des ressources inférieures au plafond du PLUS (prêt locatif à usage social) dont plus de 27 % ont des ressources inférieures au plafond du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 41,5 % des propriétaires occupants ont des ressources inférieures au plafond du PLUS (difficultés de maintien dans le statut de propriétaire occupant),
- 3,2 % des locataires du parc privé sont en situation de suroccupation
- 7 % du parc privé potentiellement indigne,
- 56 copropriétés très fragiles.

Les enjeux pour la commune sont donc de retrouver une offre adaptée aux besoins des ménages locaux avec une croissance démographique maîtrisée ainsi qu'un développement d'un habitat résidentiel plus durable et une optimisation de l'existant (densification, rénovation, requalification).

## Le programme d'actions du programme local de l'habitat (PLH) en vigueur sur l'EPCI :

La commune de Solliès-Pont est rattachée à la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) qui a approuvé un programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2011-2017 dont le programme d'actions s'articule autour des objectifs suivants :

- Mettre en place un programme d'actions foncières correspondant aux objectifs du PLH : action 1- engager la stratégie foncière, action 2- organiser la politique foncière opérationnelle,
- Cibler la production au plus près des besoins non satisfaits et contribuer à l'équilibre du peuplement des communes : action 1- développer l'offre locative sociale et très sociale,
- Valoriser les centres anciens : action 1- améliorer le parc privé dans l'ensemble des communes, préparer puis mettre en œuvre un programme d'intérêt général (PIG), action 2- rénover le centre ancien de Solliès-Pont,
- Promouvoir la cohésion sociale et territoriale : action 1- adapter les logements au vieillissement et au handicap, action 2- adapter l'offre aux ménages défavorisés, action 3- l'hébergement et la sortie d'hébergement, action 4- poursuivre la mise en œuvre des actions du schéma d'accueil des gens du voyage,
- Faire de l'habitat le levier d'une politique de développement durable : action 1- densifier le tissu urbain, action 2- créer une « vitrine de l'écoconstruction », action 3- promouvoir l'écoconstruction,
- mettre en place les moyens de mise en œuvre du PLH et de suivi/évaluation : action 1- piloter le PLH, action 2-piloter la production de logements neufs, action 3-mettre en place un observatoire de la demande sociale, action 4- assurer le suivi et l'évaluation du PLH.

## Les conventions existantes avec l'EPF PACA

- Une convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière sur les sites « pilot gare SNCF, Laugiers, les Terrins » signée le 9 février 2009,
- Une convention d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF et la CCVG,

## IL EST DECIDE DE CONCLURE UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE :

Afin de répondre à ses obligations, la commune, par ce contrat de mixité sociale, confirme son engagement dans une démarche volontaire de production de logement social.

Le présent contrat sera réactualisé en tant que de besoin pour :

- ⑩ compléter la liste des opérations de LLS répertoriées mentionnées dans le présent contrat,
- ⑩ s'engager sur les périodes triennales au-delà de l'année 2019.

### Article 1 : Les engagements globaux de financement ou de conventionnement

L'objectif triennal de la commune pour 2014/2016 est de 204 logements locatifs sociaux à produire. Il est également de 269 logements locatifs sociaux pour le futur objectif triennal 2017/2019 mais sera réajusté en tenant compte de la production de nouvelles résidences principales.

Par ailleurs, en plus de ces objectifs, il sera consacré au moins 25 % des résidences principales nouvelles à du logement locatif social.

Le tableau joint en annexe présente les opérations d'ores et déjà identifiées, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre et le maître d'ouvrage pressenti. Ce tableau sera mis au jour, tout au long de la vie du contrat par le biais d'un avenant, conformément à l'article 6 du présent contrat.

La Commune s'engage parallèlement à saisir toutes les éventuelles opportunités qui pourraient se présenter sur la durée du présent contrat pour atteindre ses objectifs

### Article 2 : Les moyens mis en œuvre par la commune pour atteindre ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs, la commune de Solliès-Pont a d'ores et déjà mis œuvre plusieurs actions sur les volets listés ci-dessous et s'engage à poursuivre ses engagements :

#### – un volet « foncier » :

- ⑩ mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique pour constitution d'une réserve foncière sur le site des Laugiers sud,
- ⑩ cessions de fonciers communaux pour des opérations de logements locatifs sociaux avec une décote sur le prix pour un montant global de 563 000 euros répartis comme suit :
  - ↘ Cession du foncier de l'avenue du 6°RTS au Logis Familial Varois en décembre 2015 pour un montant de 478 000 euros soit une décote de 332 000 euros,
  - ↘ Cession du foncier de l'avenue des Aiguiers en décembre 2015 au Logis Familial Varois pour un montant de 300 000 euros soit une décote de 231 000 euros,
  - ↘ Cession en cours du foncier de l'avenue des Oiseaux au Logis Familial Varois.

Une étude de stratégie foncière sera réalisée dans le cadre de la révision du PLH.

Pendant la durée de la carence, concernant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain (DPU), la commune s'engage :

- ⑩ à transmettre sans délai, en privilégiant la voie électronique, l'intégralité des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernées par l'exercice du DPU par le préfet;
- ⑩ à définir des secteurs à enjeux sur son territoire;

permettant une collaboration optimale tant avec les services de l'État qu'avec l'EPF PACA.

Cette organisation est déjà mise en place.

De manière spontanée et/ou sur sollicitation des services de l'État, la commune s'engage à donner un avis sur l'opportunité d'une préemption et sur le soutien financier qu'elle est en mesure d'apporter à l'opération envisagée, identifier les bailleurs sociaux susceptibles d'être mobilisés rapidement sur une opportunité de préemption. Cet avis devra être fourni dans des délais compatibles avec une éventuelle préemption, soit au plus tard un mois avant l'expiration du délai de préemption. Ce dispositif devra être effectif au plus tard fin 1er semestre 2016.

Ce soutien financier pourra être acté dans une convention dédiée tripartite Etat - commune - bailleur. Il est rappelé que les montants correspondants sont susceptibles d'être déduits des prélèvements SRU.

Le parc privé constitue un vivier complémentaire de production de logement conventionné. Pour le mobiliser, la commune a déjà :

- ① réalisé un diagnostic de l'état du parc privé dans le périmètre de son centre ancien et identifié le vivier de logements vacants;
- ① mis en place la taxe pour les logements vacants en 2006. (7,9. % du parc potentiellement vacant);

De plus, la commune s'engage à :

- ① promouvoir le conventionnement sans travaux ANAH des logements;
- ① conventionner avec la CAF pour visiter tous les logements en cours de relocation.

– un volet « urbanisme réglementaire » :

1- Le PLU de la commune de Solliès-Pont a inscrit des servitudes de mixité sociale au sein desquelles les programmes doivent comporter une part minimale de 40% de logements locatifs sociaux.

- en centre urbain (zone UA) dans laquelle quatre opérations sont en cours de construction :

Nom de l'opération	Nombre de logements locatifs sociaux	Livraison
Marcel Pagnol	41	Décembre 2016
Les Aiguiers - LFV	25	1 <sup>er</sup> trim. 2018
Les Aiguiers – Urvat/ Var Habitat	24	1 <sup>er</sup> trim. 2018
La Chocolaterie	61	4 <sup>ème</sup> trim. 2018

- en périphérie immédiate (secteurs UBa et UBb) dans laquelle 57 logements locatifs sociaux ont été construits (Jardins de Solliès).
- au sein des extensions pavillonnaires (UC) dont un secteur concerné par une obligation de réaliser 100% de logements sociaux,
- dans le secteur 2AUa dans laquelle le projet d'Ecoquartier des Laugiers sud prévoit la réalisation de 200 logements locatifs sociaux,
- dans le secteur 2AUb.

Au-delà des servitudes de mixité sociale, le règlement du PLU impose la réalisation de logements locatifs sociaux à partir de certains seuils de surface de plancher.

Secteur du PLU	surface de plancher affectée à l'habitat	% minimum affecté au logement locatif social
ZONE UA	De 800 m <sup>2</sup> à 1500 m <sup>2</sup>	40 %
	Au-delà de 1500 m <sup>2</sup>	30 %
ZONE UB et UC	De 1000 m <sup>2</sup> à 2000 m <sup>2</sup>	40 %
	Au-delà de 2000 m <sup>2</sup>	30 %

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, un circuit de partage de l'information sera mis en place :

- au moment du dépôt de permis : le service instructeur de la commune s'engage à vérifier la production effective de la pièce PC 17-2 du formulaire Cerfa, qui a vocation à engager le pétitionnaire sur ce point et suppose un travail préalable avec un bailleur social.
- au moment de la délivrance du permis : la commune s'engage à informer la DDTM de tout PC délivré soumis à l'obligation du paragraphe précédent, et à fiabiliser les saisies de ces actes dans l'application SITADEL,
- postérieurement à l'obtention du permis la commune s'engage à vérifier l'adéquation entre le PC délivré et la demande d'agrément logement social déposée par l'opérateur.

2- Une procédure de modification du PLU est en cours afin de reclasser des terrains communaux (avenue des Oiseaux) en zone d'habitat collectif. Elle a fait l'objet d'une enquête publique du 20 juin au 20 juillet 2016 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal le 22 septembre 2016. Un permis de construire pour la réalisation de 50 logements locatifs sociaux a été déposé le 29 juillet 2016.

– un volet « urbanisme opérationnel » :

Par délibération du 17 septembre 2015, la commune a créé la zone d'aménagement concertée écoquartier des Laugiers sud prévoyant la création d'au moins 400 logements dont 50 % de logements locatifs sociaux.

– un volet « financement » :

La commune de Solliès-Pont s'engage à participer financièrement à l'équilibre économique des opérations de construction de logements locatifs sociaux, en partenariat avec l'EPF PACA et les bailleurs sociaux.

La commune s'engage à faire connaître le montant des subventions qu'elle entend accorder le plus en amont possible, afin de faciliter l'établissement du bilan financier par l'opérateur.

Pendant la durée de la carence, en lien avec l'action sur le parc privé, la commune envisage de mobiliser 5000 € par logement pour l'IML (Intermédiation Locative) (référence L. 302-9-1 : convention conclue par le préfet avec un ou plusieurs organismes bénéficiant de l'agrément mentionné à l'article L. 365-4 afin de mettre en œuvre sur le territoire de la commune, au sein du parc privé, un dispositif d'intermédiation locative dans les conditions prévues à l'article L. 321-10).

– un volet « attribution » :

La commune s'engage à attribuer les logements sociaux du contingent communal en priorité aux ménages en difficultés économiques et sociales confrontés à des difficultés d'accès au logement ciblés par le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) / plan local d'action pour l'Hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) ; **le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du Droit au Logement Opposable (D/LO) restant une priorité.**

**Article 3 : Les engagements de l'État**

Dans le cadre de cette démarche volontaire et partenariale, l'État donnera en priorité les agréments aux opérations de logements sociaux listées dans le présent contrat et accompagnera les interventions de l'Établissement public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Afin d'encourager une programmation régulière, l'État réajustera annuellement le taux de la majoration du prélèvement en tenant compte des résultats sur la commune.

Afin d'accélérer la réalisation des opérations, l'État veillera à faciliter la coordination des procédures d'urbanisme.

Sous réserve de dispositions législatives contraires, l'État s'engage à proposer à la commune une nouvelle convention de délégation des réservations de logements sociaux au titre du contingent préfectoral, hors logements réservés aux fonctionnaires d'État civils.

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Elle portera uniquement sur les droits de réservation concernant les logements financés et livrés pendant la période de validité de la convention et expressément ciblés par celle-ci.

Les logements financés pendant le délai de validité de la convention de délégation et livrés après expiration de ladite convention de délégation pourront faire l'objet d'une nouvelle délégation pour les seules attributions faites pour la mise en service du (des) programme(s) concerné(s).

Le contingent prioritaire de l'État est réservé au relogement de familles en situation de précarité, les propositions d'attributions de logements devront, à ce titre, concerner des personnes et des familles confrontées à des difficultés d'accès au logement :

⇒ les ménages ciblés par le PDALPD puis le PLALHPD. Le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO est prioritaire.

Ainsi, le relogement des ménages ciblés par le PDALPD puis le PLALHPD autres que les DALO ne devra pas être supérieur à 20%.

La commune s'engage à respecter la convention de délégation de gestion précisant les modalités de délégation de gestion du contingent préfectoral mentionné.

En cas de non-respect des engagements pris par la commune, la convention sera résiliée.

#### **ARTICLE 4 : Les moyens spécifiques mis en œuvre par l'EPCI sur la commune de Solliès-Pont (ex accompagnement EPF, étude de stratégie foncière, ....)**

Dans le cadre de la révision du PLH, une étude foncière est réalisée par l'EPCI en concertation avec la commune. Celle-ci sera prise en compte notamment au travers de la révision du plan local d'urbanisme en cours.

#### **Article 5 : Suivi et évaluation du contrat**

Le présent contrat est conclu du 01.01.2016 au 31.12.2019.

**Un comité de suivi composé notamment de l'État et de la commune, se réunira régulièrement en tant que de besoin. Un bilan annuel sera établi par la commune et présenté au cours d'une réunion (CLH ou comité de suivi ou conférence intercommunale) durant le 1er trimestre de chaque année civile.**

En cas de non-respect du contrat pour non atteinte des objectifs et non réalisation totale ou partielle des engagements pris, il pourra y être mis fin de façon unilatérale par l'État à tout moment.

Le présent contrat pourra être précisé ou modifié par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait à TOULON, le .....



## Objectif triennal 2014-2016 : 204

Intitulé de l'opération	localisation	Références cadastrales	Bailleur pressenti	nombre de logements potentiels	Nombre de LLS prévu	Année de programmation prévisionnelle	Observations	Source de l'information et date
Avenue des Aiguiers	Avenue des Aiguiers	AN 49, 50	Logis Familial Varois		25	2014		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016
La Chocolaterie 1ère Tranchée	Avenue du 6° RTS	AS 128, 129, 130	Logis Familial Varois		41	2014		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016
La Chocolaterie 2e Tranche Terrain Hériché	Avenue du 6° RTS	AS 256, 378			20	2014		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016
Avenue des Aiguiers (Urban)	Avenue des Aiguiers	AN 51	Var Habitat		24	2015		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016
OPAH	Centre-ville		Logements privés conventionnés		10	2015		
Avenue des oiseaux	Le stade -quartier l'Enclos	AM 193	Logis Familial Varois		34			
Parcelle voisine du terrain communal des Aiguiers (Propriété Raboly)	Avenue de la Ferrage	AN 52, 54, 56, 57, 59	Var Habitat	60	30	2016		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016 Opération saisie dans SPLS le 22/02/2016
OPAH	Centre-ville		Logements privés conventionnés		3	2016		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016
Les jardins de Solliès	Av. Jean Monnet	AX 324	Var Habitat		30	2016		
ZAC éco-quartier Les Laugiers Sud (EPF)	Laugiers sud				113			
Propriétés Chave / Roux	Montée des écoreuils	AB 25, 285, 287		450	240	2018		Délibération Conseil municipal 17/09/2015
Terrain Corbasson	Îlot gare	AS 49-50			20	2017-2018		
Terrain maison de retraite Félix Pey	Centre-ville	AT 152, 305			10	2017		
Les Plantades (comité commun)	Sainte Christine	AH 423, 430				Non définie		Lettre de la commune du 15/09/2014
						Non définie		

o o ooooo o oo oo  
o o oo u o o o  
ooo ooo o o oo o o o  
o o o oooo ooo oo o o  
o o o oo o oo o o o  
ooo ooo oooo oooo oo oooo

oooo oo oo oo oo oo oo oo oo oo  
o o o o o o o o o o o o o o  
o o o o o o o o o o o o o o  
o o o o o o o o o o o o o o  
oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

o ooooo oo oo oo  
o o o o o o o o o  
ooo o o o o o o o o  
o o o o o o o o o  
ooo oooo oo o o o